

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE CUN L'ASSOCIU AGRIA IN QUANTU À  
L'ATTIVITÀ DI U RISTURANTE AMMINISTRATIVU**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AGRIA DANS LE  
CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RESTAURANT  
ADMINISTRATIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Cette participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenus à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

Compte tenu du retard pris dans la demande de participation pour l'année 2022, celle-ci est donc définitive et calculée sur la base des passages constatés pour l'année écoulée.

La participation définitive de la Collectivité de Corse s'élève ainsi pour l'année 2022 à 14 742 € calculée par rapport au nombre de passages constatés en 2022, soit 2 239 sur un nombre de passages total s'élevant à 27 886, représentant ainsi une quote-part de 8,03 %.

Par ailleurs, un réajustement des participations présentées lors du conseil d'administration du 22 juillet 2022 induit le reversement du trop-perçu en 2021. Le montant provisoire versé par la Collectivité de Corse étant de 14 044,22 € en 2021, la somme de 1 041 € vient par conséquent en déduction de la participation de 2022.

Ainsi, la somme définitive due au titre de 2022 est de 13 701 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget primitif 2023 - Programme 6151 et seront engagés sur l'opération 6151Q001 (nature 6568) dont les crédits ont été affectés lors du vote du BP 2023 par délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention et tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.